

Elections
CAP - CT - CCP
Le 6 décembre 2018... Je vote FO !



Puéricultrice cadre de santé

édition 2018

Filière médico-sociale
Catégorie A



Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application
FO Territoriaux
disponible
sur Android
et IOS



Cachet du syndicat

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification, notamment de direction d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Les puéricultrices cadres supérieurs de santé animent et coordonnent les activités des établissements et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Elles encadrent les personnels de ces établissements et services d'accueil. Elles définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles.

Elles peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

FO REVENDIQUE

- L'intégration dans la catégorie A
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- Un ratio d'avancement à 100%
- La suppression des quotas pour la promotion interne

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2018

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 : 4,6860

décret 92-858

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	444	390	1 827,54	15,67	165,19	192,99	8,98	1 476,05	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE (en voie d'extinction)
2	2 ans	494	426	1 996,24	17,12	180,44	210,80	9,81	1 612,30	
3	2 ans	535	456	2 136,82	18,32	193,15	225,65	10,50	1 725,85	
4	3 ans	572	483	2 263,34	19,41	204,58	239,01	11,12	1 828,04	
5	3 ans	603	507	2 375,80	20,37	214,75	250,88	11,67	1 918,87	
6	4 ans	641	536	2 511,70	21,54	227,03	265,24	12,34	2 028,63	
7	4 ans	678	564	2 642,90	22,66	238,89	279,09	12,98	2 134,60	
8		752	621	2 910,01	24,95	263,04	307,30	14,30	2 350,33	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	638	534	2 502,32	21,46	226,19	264,25	12,29	2 021,06	PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE (en voie d'extinction)
2	3 ans	664	554	2 596,04	22,26	234,66	274,14	12,75	2 096,75	
3	3 ans	694	576	2 699,14	23,14	243,97	285,03	13,26	2 180,02	
4	3 ans	713	591	2 769,43	23,75	250,33	292,45	13,60	2 236,79	
5	3 ans	766	631	2 956,87	25,35	267,27	312,25	14,53	2 388,18	
6		793	652	3 055,27	26,20	276,17	322,64	15,01	2 467,66	

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de puéricultrice cadre supérieur de santé.

Après examen professionnel. Par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé.

Les fonctionnaires promus sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Ils conservent leur ancienneté d'échelon dans la limite de l'ancienneté maximale exigée pour une promotion à l'échelon supérieur lorsque l'avantage qui résulte de leur nomination est inférieur à celui qu'ils auraient retiré d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils ont atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur nomination à cet échelon.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie A
PUÉRICULTRICES
CADRE DE SANTÉ

	1	2	3	4	5	6
IB	638	664	694	713	766	793
IM	534	554	576	591	631	652
DUREE	2a	3a	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	444	494	535	572	603	641	678	752
IM	390	426	456	483	507	536	564	621
DUREE	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

PUÉRICULTRICE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ

Après examen professionnel
 (après avis de la CAP)

3 ans au moins dans le 7^{ème} échelon
 et 3 ans de services effectifs dans ce grade

PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ

EN VOIE D'EXTINCTION